



Mairie de Blaye  
Direction Générale des Services  
Secrétariat  
Tel. : 05 57 42 69 13

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

***Du mardi 03 juin 2008 à 19 heures.***

L'an deux mille huit le 03 juin, le conseil municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du 27 mai, sous la présidence de Monsieur Denis BALDÈS, Maire de BLAYE.

### **Etaient présents :**

Monsieur BALDÈS, Maire,  
M. RIMARK, Mme BAUDERE, M. CARREAU, Mme SARRAUTE, M. WINTERSHEIM, Mme MERCHADOU, Mme LE TORRIELLE, Adjoints et Mmes GRENIER DE NABINAUD, DELMAS SAINT-HILAIRE, M. LORIAUD, Mme LECORNE, Ms ELIAS, GRELLIER, VERDIER, Mme DUBOURG, Ms RENAUD, GRENIER, Mme BERTET, M. CUARTERO, Mmes FLORENTIN, DUMORTIER, M. LIMINIANA, Mme BERGEON, Conseillers Municipaux.

### **Etaient excusés et représentés par pouvoir :**

Monsieur LAMARCHE	à	Monsieur RIMARK
Madame NEBOIT	à	Madame SARRAUTE
Monsieur LACOSTE	à	Monsieur LIMINIANA

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales, Mme GRENIER DE NABINAUD est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. Le Maire propose l'adoption du compte rendu du conseil municipal du 05 mai 2008.

M. LIMINIANA intervient sur le point n°11 – Restauration de la Tour des rondes-

A ajouter après le vote de la délibération :

« M. LIMINIANA exprime son étonnement de voir l'Adjoint en charge du dossier UNESCO ne pas voter l'avenant aux travaux de la Tour des Rondes, présenté par l'Adjoint en charge de la Citadelle. »

M. Le Maire, accepte cette adjonction au point n°11, sous réserve de l'avis de M. Jean LAMARCHE, absent aujourd'hui.

Le compte rendu du conseil est approuvé à l'unanimité.



Informations sur les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

Décision n° :

08-021 relative à la mise à disposition d'un local à la Citadelle au profit de la SARL SOBOGA.

08-022 relative au contrat de ligne de trésorerie interactive du budget principal M 14.

08-023 relative au contrat de ligne de trésorerie interactive du budget M 49 Assainissement.

08-024 relative à une convention de stage.

08-025 relative à la mise à disposition d'un local à la Citadelle au profit de l'association « la Valériane ».

1- DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'ORGANISMES PUBLICS – MODIFICATION

Rapporteur : M. Le Maire

Par délibération en date du 7 avril 2008, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger aux conseils d'administration de différents organismes publics.

Il s'avère nécessaire de modifier la composition de celui concernant le centre hospitalier général Saint Nicolas.

Actuellement, les représentants sont, en plus de Monsieur le Maire :

- M. Jean LAMARCHE
- Mme Béatrice SARRAUTE
- M. Vincent LIMINIANA.

Je propose au conseil municipal de remplacer M. Jean LAMARCHE par M. Xavier LORIAUD.

M. le Maire souhaite que M. LORIAUD participe à ce conseil, afin d'être en cohérence avec sa délégation relative aux Services Publics.

M. LIMINIANA trouve que M. LORIAUD est bien versatile, en faisant le constat de ses démissions successives, et qui ne servent qu'à satisfaire ses caprices.

M. le Maire insiste sur le fait que c'est lui-même qui souhaite ce changement.

Mmes DUMORTIER, BERGEON, M. LIMINIANA et M. LACOSTE, par procuration, ne participeront pas vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité le nouveau représentant.

2 – REVISION SIMPLIFIEE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) – RETRAIT

Rapporteur : M le Maire

Le Conseil Général de la Gironde et les Villes de Blaye et de Pauillac se sont regroupés dans le cadre du Syndicat Mixte d' Aménagement de la zone Centrale de l'Estuaire (SMACE), afin de réaliser des projets.

Dans ce cadre, un projet de salle multifonctions composée des modules suivants : salle de spectacles (environ 500 places), des congrès, de repas et de deux salles de cinéma (100 et 200 places) a été engagé sur la ville de Blaye.

Ce bâtiment public, prévu sur le site du jardin public, nécessitait au préalable une révision simplifiée du plan d'occupation des sols de cette zone.

Par délibération en date du 24 mai 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à :

- donner un avis favorable à la mise en révision simplifiée du P.O.S.
  
- prévoir la concertation publique selon les modalités suivantes :
  - o information par voie de presse
  - o mise à disposition d'un registre qui permettra à chacun de communiquer ses remarques
  - o permanences des élus
  - o réunions publiques
  - o expositions
  
- demander, conformément à l'article L 121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la direction départementale de l'équipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision simplifiée.
  
- charger le cabinet d'urbanisme spécialisé BERCAT de réaliser la révision du P.O.S.

Cette délibération a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux par l'association « les Amis du jardin public de Blaye », le 20 juillet 2007.

Le 15 mai 2008, lors de l'installation du SMACE, suite aux élections municipales du mois de mars, le nouveau Président a informé les participants de la future dissolution de cette structure.

En conséquence et afin de ne pas accroître les dépenses déjà engagées, je vous propose le retrait de la délibération du 24 mai 2007.

M. le Maire indique que lors de la réunion du 15 mai 2008 d'installation du SMACE et où le Président, M. Philippe MADRELLE a été réélu à l'unanimité, celui-ci nous a annoncé officiellement sa volonté de dissoudre le SMACE.

Mme BERGEON souligne que d'une part, il y a un problème de forme, à savoir que l'on ne retire pas une décision déjà votée, mais qu'elle doit être abrogée. Que d'autre part, sur le fond, ce dossier nous touche particulièrement. Ce soir, on peut vous considérer comme des fossoyeurs. Vous voulez enterrer un magnifique projet culturel qui rentre dans la ligne droite de la Bibliothèque, sous la mandature de M. Bernard MADRELLE.

Vous êtes des fossoyeurs zélés, vous anticipez sur la fin du SMACE. Vous êtes confrontés à une association amie.

M. LIMINIANA souhaiterait que M. le Maire explique clairement cette abrogation.

M. Le Maire, rappelle que cette délibération a fait l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, Maître LAVESSIERE nous a relancés pour le dépôt du mémoire en défense avant le 06 mai ; pourquoi l'ancienne majorité municipale ne l'a-t-elle pas déposée, alors que l'avocat l'avait transmis le 8 novembre 2007 pour avis ?

Philippe MADRELLE a confirmé la dissolution du SMACE, nous nous sommes opposés à celle-ci.

M. LIMINIANA : « l'annonce, par le Président du Conseil Général, de son intention de dissoudre le SMACE résulte uniquement de vos multiples déclarations hostiles à ce syndicat mixte. C'est une suite logique et cohérente. Je m'étonne de votre réaction.

D'ailleurs, M. LORIAUD n'a manifesté aucune critique en séance plénière du Conseil Général après la déclaration du Président. Qui ne dit mot consent !

Depuis le 1<sup>er</sup> jour, M. le Maire, vous et vos amis avez contesté le SMACE. Vous n'avez pas voté l'adhésion de Blaye à ce Syndicat et vous avez voté contre les statuts qui je le rappelle, prévoient un financement de 80% pour les investissements, notamment une salle multifonctions et deux salles de cinéma (plus de 4M.€).

Je vous cite, M. Le Maire :

« C'est une véritable mise sous tutelle de la ville Blaye par le Conseil Général. La majorité municipale sous-traite ses responsabilités et son travail au Conseil Général.

Nous ne pouvons soutenir ces statuts qui nous dessaisissent totalement des affaires de la ville de Blaye, c'est pourquoi nous voteront contre. »

Cela, c'était le 1<sup>er</sup> jour, mais cela s'est poursuivi pendant des mois et des mois, jusqu'à aujourd'hui. Vous n'aviez pas de mots assez durs pour dénoncer ce que vous appeliez « une politique anti-démocratique » du SMACE et vous répétiez à l'envi, tel un leitmotiv, que la ville de Blaye était « sous la tutelle du C.G » (ce qui est un non sens car une collectivité ne peut pas être sous la tutelle d'une autre collectivité).

Vos propos, M. le Maire, étaient entendus dans tout le Département.

Combien de fois des collègues élus, Maires ou Conseillers Généraux m'ont dit : « si vous ne voulez que le Conseil Général vous aide, à Blaye, nous sommes preneurs à votre place ! » car je vous assure que beaucoup de Maires auraient apprécié un tel montage financier. Vous pouvez remarquer que vous n'avez pas entendu les élus de Pauillac se plaindre du SMACE !

Ces critiques incessantes, le Président du Conseil Général les a entendues aussi.

Le 9 mars dernier, les Blayais se sont exprimés massivement en votre faveur. C'est un choix démocratique incontestable. Le Président du Conseil Général en tire donc les conséquences qui s'imposent. On ne peut pas faire le bonheur des Blayais contre leur gré : la nouvelle majorité municipale de Blaye est opposée au SMACE, le SMACE va donc se retirer.

Et vous en portez l'entière responsabilité, M. le Maire !

Cependant je n'oublie pas – et les Blayais ne l'oublieront pas non plus- que vous avez promis de réaliser une salle multifonctions et deux salles de cinéma.

Sans le SMACE, cela va être très ardu ! Je crains même que l'association qui gère le cinéma le Monteil ne jette l'éponge prochainement car l'échéance prévue pour l'ouverture des deux nouvelles salles va être repoussée considérablement.

Mais je suppose que vous êtes satisfait, M. le Maire : vous nous reprochiez d'être sous la tutelle du Conseil Général, et bien dans très peu de temps, vous serez libérés de cette tutelle ! »

M. le Maire, répond qu'il souhaite ouvrir une concertation, sans exclusion, pour un nouveau projet et travailler ensemble en toute transparence.

M. LORIAUD, répond à M. LIMINIANA, concernant sa « non intervention » en séance plénière. En effet, cette question ne figurait pas à l'ordre du jour, et n'a donc pas fait l'objet d'un débat.

Mme DUMORTIER, souligne que ce soir il y a spectacle et elle regrette qu'il n'y ait pas de salle suffisamment grande pour accueillir tout le public !

M. CARREAU, fait remarquer que depuis vingt ans, l'ancienne municipalité aurait pu réaliser cette salle.

Mmes DUMORTIER, BERGEON, M. LIMINIANA, et M. LACOSTE, par procuration, ont voté contre.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à la majorité le retrait de cette délibération.

### 3 – JURES D'ASSISES – TIRAGE AU SORT

Rapporteur : F. RIMARK

Chaque année, conformément, à l'ordonnance du 17 novembre 1994 et à la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 relative à la constitution d'un jury criminel, un tirage au sort des jurés d'assises doit être réalisé.

L'arrêté préfectoral, en date du 25 mars 2008, a fixé le nombre total des jurés à tirer au sort pour la commune de Blaye concernant l'année 2009 à **douze** personnes (**quatre** seulement représenteront définitivement la commune parmi les jurés d'assises).

Il vous est demandé de procéder à un tirage au sort parmi les électeurs de la commune âgés de 23 ans au moins au cours de l'année civile qui suit (loi n°81-82 du 2 février 1981).

Pour 2009, il conviendra donc d'écarter les personnes nées à partir du 1<sup>er</sup> juin 1986.

M. RIMARK a en sa possession la liste électorale, une enveloppe avec les numéros de page et une autre avec les numéros de lignes. Il propose à Mmes SARRAUTE et MERCHADOU de procéder au tirage au sort.

Ont été tirés au sort :

Mlle CHENOUI Yamina

M. ADOUA Kenny, Julien

M. BERTET Joël

Mme DOURS Patricia ép. SAINT MARTIN

Mme CHOLLON Evelyne, Chantal ép. CHARBONNIER

M. SALLE Jean-Pierre

Mme MAUFREY Michèle ép. MARTIN

Mme JARNAC Renée, Sylvette ép. OLSON

M. DEVAUX Thomas

M. BOUCHOLL Bruno, Joël

M. PEREIRA Carlos, Alberto

Mme DUPUY Michèle ép. ZANONI

### 4 - INDEMNITES DE CONSEIL ATTRIBUABLES AU RECEVEUR MUNICIPAL -

Rapporteur : F. RIMARK

Vu le décret n° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux ;

Le conseil municipal décide de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, de lui allouer l'indemnité de conseil calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté susvisé au taux de 100 % par an, pour la durée du mandat municipal.

L'indemnité est calculée par application d'un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

Cette indemnité est attribuée à M. Yves BUSQUET, Receveur municipal.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6225 du budget principal communal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 5 – FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES – (F.D.A.E.C) – DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : F. RIMARK

Par courrier en date du 31 janvier 2008, le Conseil Général a informé la Ville de Blaye que lors du vote du budget primitif 2008 il a été décidé de reconduire les crédits du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes.

La réunion Cantonale du 21 mai 2008, présidée par M. Xavier LORIAUD, Conseiller Général, a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 31 038 €.

Il est demandé au Conseil Général d'attribuer à la commune de Blaye le F.D.A.E.C. dans les domaines et selon le plan de financement suivant :

❖ Travaux de voirie « parking ANPE – ASSEDIC et Cours Vauban » :

- Montant total : 26 025 € H.T. (31 125.90 € T.T.C)
- Autofinancement de la ville : 18 113.40 €
- F.D.A.E.C. : 13 012.50 €  
(taux de financement maximum du FDAEC : 50% du coût H.T.)

❖ Travaux sur bâtiments « Gymnase T. Vallaëys » :

- Montant total : 24 080.00 € H.T. (28 799.68 € T.T.C)
- Autofinancement de la ville : 10 774.18 €
- F.D.A.E.C. : 18 025.50 €  
(taux de financement maximum de FDAEC : 80% du coût H.T.)

M. LIMINIANA se réjouit de l'attribution du FDAEC et souligne qu'il n'y a que trois départements en France qui proposent cette aide.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 6 – POURSUITES EN MATIERE DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX –

Rapporteur : F. RIMARK

Légalement, aucun texte ne fixe le seuil à partir duquel les poursuites en matière de recouvrement des produits locaux et le visa des actes correspondant par l'ordonnateur sont obligatoires.

Il en découle que tout redevable d'un titre de recette émis par l'ordonnateur est susceptible d'être poursuivi par voie de commandement, saisie sur rémunération ou vente. A défaut d'engagement de ces procédures, la responsabilité du comptable public peut-être engagée.

Compte tenu de la lourdeur des actes relatifs à ces procédures et des coûts qu'ils représentent et suite à la demande de monsieur le Receveur municipal par courrier en date du 19 mars 2008, il est proposé d'adopter les seuils suivants en dessous desquels il est autorisé à ne pas poursuivre :

Libellés	Montant
<b>Lettre de rappel</b>	5 €
<b>Commandement</b>	13 €
<b>Saisie</b>	46 €

Il vous est également demandé, conformément à l'article R 2342-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir dispenser, de façon permanente, le Receveur municipal, de solliciter l'autorisation afférente à l'émission des commandements.

Cette dispense ne prive pas l'ordonnateur de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites mais contribue à les rendre plus rapides, donc plus efficaces.

Après délibération, le conseil municipal approuve l'unanimité.

7 – DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET M 14 –

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants :

Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	ordre	réelles	ordre
<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>					
D 61523 EPL 816	Curages ouvrage eaux pluviales place Rabolte	7 678,00			
D 654-01	Pertes sur créances irrécouvrables	230,00			
D 673-01	Titres annulés sur exercices antérieurs (Bonnemaison)	1 050,00			
D 022-01	Dépenses imprévues	-1 280,00			
D 023-01	Virement à la section d'investissement		-7 678,00		
Sous-total de la section de fonctionnement		7 678,00	-7 678,00	0,00	0,00
<b>Total général de la section de fonctionnement</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	
Imputation	Libellé	Dépenses		Recettes	
		réelles	ordre	réelles	ordre
<b><u>Section d'investissement :</u></b>					
D 020-01	Dépenses imprévues	-10 650,00			
D 205 bat06 020	Logiciel (anti virus) serveur mairie	351,00			
D 21534 ep 814	Candélabres cônes Citadelle	5 215,00			
D 2183 com 023	Matériel informatique service communication	918,00			
D 2183 élu 020	Matériel informatique élus	2 700,00			
D 2183 dg 020	Matériel informatique direction générale	899,00			
D 2183 sts 020	Matériel informatique service technique	567,00			
D 2315 epl 816	Travaux place Rabolte	-15 678,00			
D 2031 remp 324	Etude (diagnostic) sécurisation citadelle (1)	8 000,00			
D 2033 voi 822	Frais d'insertion" attribution marché 2007 voirie"	-92,00			
D 2315 voi 822	Frais d'insertion" attribution marché 2007 voirie"	92,00			
D 2315 epl 816	Travaux place Rabolte	-4 000,00			
D 2315 falaise 833	Travaux falaise Bacalan	4 000,00			
R 021-01	virement de la section de fonctionnement				-7 678,00
Sous-total de la section d'investissement		-7 678,00		0,00	-7 678,00
<b>Total général de la section d'investissement</b>		<b>-7 678,00</b>		<b>-7 678,00</b>	

(1) Mission qui sera confiée à M. GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

M. LIMINIANA demande pour quelle raison il est retiré 19 000 € sur les 60 000 € inscrits au budget pour les travaux de la place RABOLTE, est-ce que les travaux déjà réalisés rendent inutiles les prescriptions de la Lyonnaise des Eaux ?

Mme MERCHADOU, explique que la municipalité a une approche différente dans la manière d'appréhender la problématique des travaux à entreprendre. Dans le cas présent, elle a souhaité avec l'aide des conseillers municipaux concernés et des services techniques de se rendre sur place et de visiter les installations incriminées avant de faire exécuter les travaux préconisés par l'étude préalable de la Lyonnaise des Eaux.

L'entreprise SANITRA FOURRIER a curé, les canalisations ; M. GRENIER et M. SOTA sont descendus dans l'aqueduc et ont pu constater l'état de celui-ci et s'assurer que les travaux préconisés ne sont pas utiles.

M. le Maire fait remarquer à juste titre, qu'avec les grosses précipitations qu'il y a eu ces jours-ci, aucun riverain de place Rabolte n'a été inondé. Mais il ne peut assurer que ces travaux de curage soient la solution définitive.

M. RIMARK confirme en indiquant que c'est pour cette raison que la ligne budgétaire de cette opération reste ouverte.

M. LIMINIANA s'interroge sur l'étude de sécurisation de la Citadelle.

M. RIMARK précise que c'est une étude préalable pour l'assainissement et la mise en sécurité des remparts préconisée par l'Architecte en Chef des Monuments Historiques. Il y aura vraisemblablement une suite à cette première étude.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

#### 8 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET M 49 – ASSAINISSEMENT –

Rapporteur : F. RIMARK

Il est demandé au conseil municipal d'apporter les ajustements suivants :

Imputation et libellé	Dépenses		Recettes	
	Réelles	Ordre	Réelles	Ordre
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>				
<b><u>Dépenses d'investissement</u></b>				
D 2031 : Etude (diagnostic assainissement Citadelle) (1)	8 000,00			
D 2762 : Opération d'ordre TVA		1 312,00		
D 2033 : frais d'insertion attribution marché 2007	-118,00			
D 2315 : frais d'insertion attribution marché 2007	118,00			
D 020 : dépenses imprévues	-2 000,00			
<b><u>Recettes d'investissement</u></b>				
R 1641 : Emprunts en euro			4 688,00	
R 2315 : Opération d'ordre TVA				1 312,00
R 2762 : Remboursement TVA			1 312,00	
Sous-total	6 000,00	1 312,00	6 000,00	1 312,00
<b>Total de la section d'investissement</b>	<b>7 312,00</b>		<b>7 312,00</b>	

(1) Mission qui sera confiée à M. GOUTAL, Architecte en Chef des Monuments Historiques.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 9 – ADMISSION DE TITRES EN NON VALEURS –

Rapporteur : F. RIMARK

Monsieur le Receveur municipal, après avoir épuisé tous les moyens de poursuites à sa disposition, a transmis au service des finances des titres irrécouvrables de 2004 et 2005 pour un montant de 229.80 €.

Il est proposé d'admettre en non-valeurs lesdits titres, à l'article 654 du budget M14.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget principal de la commune.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 10 - OCCUPATION D'UN LOCAL DE LA CITADELLE – ANNULATION DE DETTE –

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération en date du 16 janvier 2006, le conseil municipal a fixé le loyer du local situé 1 – 3, rue du Couvent des Minimes à 150 € par mois.

Par décision du 29 juin 2006, Monsieur le Maire a décidé d'attribuer ce local à Monsieur Thierry BONNEMAISON afin d'y installer un atelier d'artiste sculpteur, pour une période allant du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre 2006.

Par décision du 25 septembre 2006, Monsieur le Maire a décidé de signer un avenant n° 1 afin de transférer la convention à l'association « Atelier Galerie Estuaire ».

Par courrier en date du 30 avril 2008, Monsieur BONNEMAISON a fait part à Monsieur le Maire de ses difficultés à rembourser ses loyers impayés représentant la somme de 1 050,00 €.

Compte tenu de sa situation financière et du fait que lors de son occupation du lieu, Monsieur BONNEMAISON a réalisé des travaux d'aménagement intérieur, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'annulation de sa dette.

Mmes DUMORTIER, BERGEON, M. LIMINIANA et M. LACOSTE, par procuration, se sont abstenus.

Après délibération, le conseil municipal approuve à la majorité.

## 11 – TABLEAU DES EFFECTIFS – CREATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSIONS/ COMMUNICATION – RETRAIT

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération en date du 7 avril 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à créer un poste de chargé de mission communication, cadre A, afin d'assurer la promotion des différentes politiques de la Ville et permettre son développement économique, touristique et culturel.

Par délibération du 5 mai 2008, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à la modifier afin de permettre au seul titulaire du baccalauréat de pouvoir y postuler – cadre B.

Or, il s'avère que cette délibération n'est pas conforme à la réglementation en vigueur, un chargé de mission cadre B ne pouvant bénéficier d'un contrat de 3 ans renouvelable une fois (loi 84-53 du 26 janvier 1984 article 3, alinéas 4 et 5).

En conséquence, je vous propose donc le retrait de la délibération du 5 mai 2008.

Mme DUMORTIER demande si finalement il y a eu une personne de recrutée. Si ont procède à ce retrait, qu'elle est la délibération qui reste, et que c'est de l'amateurisme.

M. RIMARK répond que c'est la première délibération qui reste valable et le recrutement s'effectuera sur cette dernière. Actuellement et provisoirement un agent chargé de la communication a été recruté sur un poste d'agent de remplacement de catégorie C.

M. Le Maire, demande à Mme DUMORTIER d'employer le terme d'amateurisme avec précaution car derrière les élus, il y a des agents.

Mmes DUMORTIER, BERGEON, M. LIMINIANA et M. LACOSTE, par procuration, ne participent pas au vote.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

## 12 – CONVENTION POUR LE MAINTIEN D'UNE OFFRE CINEMATOGRAPHIQUE – ASSOCIATION DES CINEMAS DE HAUTS DE GIRONDE – AVENANT N° 1 -

Rapporteur : F. RIMARK

Par délibération en date du 21 février 2008, le conseil municipal a autorisé Monsieur Le Maire à signer une convention avec l'association « Cinémas des Hauts de Gironde » afin de maintenir l'offre cinématographique à Blaye.

Il s'avère nécessaire de modifier, par avenant, cette convention signée le 28 février et en particulier l'article 15, afin de pouvoir fractionner le paiement de la subvention et l'article 16 pour lui donner une date de fin.

L'article 15 sera rédigé ainsi : « la ville de Blaye versera à l'association :

- lors de la première année d'exercice, au vu des comptes prévisionnels, un acompte sur la subvention annuelle.
- les années suivantes, au vu des comptes de l'exercice précédent et des comptes prévisionnels un acompte sur la subvention annuelle.

Le solde de la subvention sera mandaté au cours du dernier trimestre de l'année. »

L'article 16 est complété par la mention : « ...elle pourra être renouvelée par reconduction expresse au maximum 4 fois ... ».

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération

M. LIMINIANA demande si cela signifie que dans 4 ans, il y aura un autre cinéma.

M. le Maire souligne qu'avec le SMACE il n'y a pas plus de certitude, et malheureusement il ne peut pas prédire l'avenir. Pour la conclusion de cette convention, Il n'y a pas eu de mise en concurrence, et la procédure de délégation de service public n'a pas été respectée.

Là on ne parle pas d'amateurisme !

Encore une fois, le dossier concernant la salle multifonction sera ouvert et un travail en équipe sera réalisé.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 13 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Rapporteur : G. CARREAU

La municipalité apporte son concours à la vie associative locale notamment par le biais de subventions.

Le Comité de Jumelage BLAYE – MACIN n'avait pas remis son budget prévisionnel complet pour 2008. Parallèlement, le Comité fête, cette année, le 15<sup>ème</sup> anniversaire de jumelage entre BLAYE et MACIN.

Il est donc proposé au conseil municipal de lui allouer une subvention de 650 € et une subvention exceptionnelle de 1 000 € pour célébrer le 15<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage.

Les crédits sont inscrits respectivement à l'article 6754 et à l'article 6748 du budget de la commune.

L'équipe du stade Blayais Handball est qualifiée cette année pour la finale de la coupe d'Aquitaine. A ce titre, le comité directeur souhaiterait offrir à un maximum de licenciés la possibilité d'aller encourager les finalistes à PAUILLAC(33).

Il est donc proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle au stade Blayais Handball de 500 €.

Les crédits sont inscrits à l'article 6574 du budget communal.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

### 14 – PLAN DEPARTEMENTAL DE RANDONNEE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES CHEMINS DE ST JACQUES DE COMPOSTELLE- ADOPTION DES CIRCUITS –

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

L'étude préalable au plan départemental de randonnée sur les chemins de St Jacques de Compostelle-Voie de Tours confiée par le Conseil Général à l'Association des Amis de St Jacques de Compostelle est aujourd'hui terminée. Il est donc nécessaire de donner un avis définitif sur le plan tel qu'il est arrêté et de mettre en place les modalités de gestion des itinéraires de randonnées avec le département de la Gironde.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal:

- De donner un avis favorable au plan de randonnée annexé à la présente ;

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

### 15 – CONVENTION D'AUTORISATION D'EFFECTUER DES TRAVAUX EN AGGLOMERATION ENTRE LE CONSEIL GENERAL ET LA VILLE DE BLAYE-

Rapporteur : P. MERCHADOU

Par délibération en date du 14 décembre 2007, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de travaux relatif à l'aménagement de la voirie et de l'extension du réseau d'assainissement.

Ces travaux concernent différents sites de la ville de Blaye et en particulier des portions de routes départementales situées en agglomération.

Pour ce faire, le Conseil Général doit autoriser la ville de Blaye à effectuer ces travaux.

Il s'agit de la :

- RD 22 soit la rue des Maçons
- RD 255 soit la rue Taillasson.

Il vous est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer, avec le Conseil Général, les deux conventions relatives aux travaux à réaliser sur les RD 22 et 255 et à prendre tout acte et décision nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

16 – FIXATION DU NOMBRE DE COMITES CONSULTATIFS MUNICIPAUX ET DETERMINATION DE LEUR COMPOSITION –  
MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU COMITE N°2-

Rapporteur : C. BAUDÈRE

Par délibération en date du 7 avril 2008 et en application de l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a créé des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune.

Il s'avère nécessaire de modifier la composition du comité consultatif n° 2 : Culture, associations culturelles et manifestations.

En effet, deux acteurs de la vie locale ont demandé, de part leur compétence, d'intégrer ce comité, en tant qu'extra municipaux.

Je propose donc au conseil municipal de rajouter, au comité consultatif n° 2, les personnalités suivantes (cela ne modifie en rien la répartition déjà définie) :

- M. Jean Marc LAPOUMEROLIE - Mme Dominique ZARUBA

M. Le Maire propose de passer au vote.

M. LIMINIANA demande si l'on peut dissocier les votes.

Après accord du Maire sur le principe, il est procédé au vote à mains levées.

Ont obtenus :

- M. Jean Marc LAPOUMEROLIE – 23 Voix – 4 absentions.
- Mme Dominique ZARUBA – 27 voix

17 – BATIMENT COMMUNAL – CREATION D'UN TARIF

Rapporteur : L. WINTERSHEIM

Par délibération en date du 31 mai 2000, le conseil municipal avait autorisé M. le Maire à signer une convention d'occupation à titre gratuit d'un local 10 rue du 144<sup>ème</sup> RI, entre la ville de BLAYE et l'Office du Tourisme de Blaye.

L'Office du Tourisme a informé la ville de Blaye de son souhait de libérer ce local.

Il est donc demandé au conseil municipal d'abroger la délibération susvisée et de fixer un tarif de location dudit local à 300 € par mois hors charges.

Mme DUMORTIER demande où va s'installer l'Office du Tourisme ?

M. le Maire informe qu'il s'installera dans l'ancien local mairie.

Après délibération, le conseil municipal, approuve à l'unanimité.

QUESTION ECRITE :

M. LIMINIANA :

« Alors que nous sommes à quelques semaines de la décision de l'UNESCO de classer la Citadelle de Blaye au patrimoine mondial de l'humanité, et que des festivités sont prévues à cette occasions, les remparts de la Citadelle sont de plus en plus recouverts de végétation.

Quand aura lieu la dévégétalisation annuelle, dont le financement est inscrit au budget ? »

M. le Maire : « nous avons comparé les calendriers 2007 et 2008.

La remise des offres en 2007 était prévue pour le 14/06 – pour 2008 le 18/06

La date de notification le 28/06 pour 2007 même date pour 2008 avec un délai de réalisation identique d'un mois.

*L'ordre du jour étant épuisé La séance est levée à 21 heures.*